



Commune de BAYET

ARRÊTÉ

Le Maire de BAYET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par Enedis en date du 11 juillet 2022,

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux de raccordement sur réseau de distribution électrique HTA aérien.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

La route sera barrée et la circulation interdite sur la rue du Jo à hauteur des numéros 13 et 14, le 28 juillet 2022.

**Article 2**

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Une déviation sera mise en place par la rue de l'île des grottes, la rue des Cassons et la route départementale 2009.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune : [www.bayet.fr](http://www.bayet.fr).

**Article 5**

Monsieur le maire de la commune de BAYET, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayet, le 12 juillet 2022,

Le Maire,  
Philippe BUSSERON

